

RÈGLEMENT

BUDGET PARTICIPATIF MÉTROPOLITAIN #2

« Métropole rafraîchissante »



LE BUDGET PARTICIPATIF MÉTROPOLITAIN

Le principe du budget participatif

Bordeaux Métropole déploie un budget participatif dans le cadre de sa stratégie du dialogue citoyen. Ce dispositif permet aux citoyens de participer à la décision d'affectation d'une partie du budget de Bordeaux Métropole, grâce à une enveloppe budgétaire allouée à des projets soumis au vote des citoyens.

Pour cette édition, 1 million d'euros pourra être alloué à des projets citoyens portés et réalisés par des associations puis désignés lauréats dans le cadre de ce budget participatif.

Les objectifs de la 2^e édition « Métropole rafraîchissante »

La seconde édition du budget participatif s'inscrit dans le cadre du **programme d'adaptation à la chaleur « Métropole rafraîchissante »** porté par Bordeaux Métropole au titre de ses compétences en matière d'action climatique.

Alors que les études de vulnérabilités¹ confirment que le territoire métropolitain verra sa température augmenter de + 4°C à horizon 2070, 99% des habitants de la Métropole ont déjà été exposés à de multiples reprises à de très fortes chaleurs supérieures à 36°C en 2022. Dès lors, Bordeaux Métropole a impulsé **en 2023 un programme stratégique d'adaptation à la chaleur de son territoire** : garantir une métropole résiliente à la chaleur est en effet un enjeu crucial pour préserver la qualité de vie des métropolitains.

L'adaptation de la métropole à ces enjeux nécessite l'association de l'ensemble des acteurs du territoire et c'est pourquoi Bordeaux Métropole souhaite associer les citoyens à ce sujet. Dans ce cadre, le budget participatif vise à **faire émerger et mettre en œuvre des initiatives citoyennes qui participent à améliorer le bien-être de tous face aux fortes chaleurs**. Les objectifs poursuivis au travers de la mise en place de cette seconde édition du budget participatif sont de :

- **Contribuer à rendre le territoire plus solidaire, adapté et agréable à vivre en période de fortes chaleurs de jour comme de nuit pour les métropolitains ;**
- **Mettre en œuvre des projets originaux pouvant favoriser notamment des doubles bénéfices (fraîcheur et lien social, fraîcheur et santé, etc.) ;**
- **Répondre aux envies et besoins des citoyens en améliorant leur cadre et leur qualité de vie**

¹ *Diagnostic des aléas climatique, naturel et technologique impactant le territoire de Bordeaux Métropole, Artelia, 2024*

Pour cela, les projets peuvent avoir plusieurs finalités comme :

- **Mieux équiper en fraicheur :**
Solutions de rafraîchissement (ludiques, artistiques, etc.), aménagements ponctuels et/ou temporaires, dispositifs reposants sur des techniques vernaculaires ou ancestrales, solutions fondées sur la circulation de l'air, solutions low tech (simples et peu coûteuses dans leur construction et leur maintenance) ...
- **Rendre plus accessible et développer les lieux de fraicheur de la métropole :**
Projets favorisant l'identification et l'accessibilité aux lieux de fraîcheur (mobilité, dispositifs numériques, signalétique ludiques, design ...), projets pour faire vivre et développer des espaces publics de fraîcheur existants (animations culturelles, nouveaux usages, etc.) ...
- **Favoriser le lien social en période de forte chaleur :**
Projets de solidarité auprès des publics vulnérables dans ce contexte ou de vivre ensemble (rompre l'isolement des personnes vulnérables, permettre une meilleure équité sur la métropole, etc.) ...
- **Favoriser la culture de la chaleur et de l'adaptation :**
Ateliers, spectacles et prestations artistiques en lien avec le sujet, actions de sensibilisation, œuvres artistiques, expositions, événements ...
- Etc.

Il peut donc s'agir de projets matériels et immatériels, d'échelles variées (projets de proximité d'échelle locale, intercommunale, métropolitaine ...), ou encore de projets expérimentaux qui pourraient être, le cas échéant, reproductibles ou réplicables à l'initiative de la Métropole.

Zoom sur le programme « Métropole rafraîchissante »

Ce programme, porté par Bordeaux Métropole, vise à adapter le territoire aux vagues de chaleur croissantes. Les actions clés, en cours de mise en œuvre, incluent notamment :

- La création de 100 îlots de fraîcheur d'ici 2 ans pour que chacun puisse disposer d'un lieu de fraîcheur à 300 mètres de son habitation ;
- L'installation de 100 fontaines à boire d'ici 2026 ;
- Le développement de "parcours fraîcheur" pour offrir des itinéraires ombragés et rafraîchissants à travers la métropole ;
- La mise en place de solutions de rafraîchissement sur l'espace public et les bâtiments publics dans les communes grâce à un fonds d'intervention exceptionnel ;
- Le développement des espaces de fraîcheur sur l'ensemble du territoire ([Espaces de fraîcheur Bordeaux Métropole](#)) et de « grandes destinations fraîcheur métropolitaines » ;
- La création déjà effective d'une réserve citoyenne pour mieux accompagner les personnes les plus vulnérables en période de crise.

Les projets réalisés dans le cadre du budget participatif métropolitains viendront ainsi compléter les actions déjà mises en œuvre par la Métropole et les communes membres.

DÉROULEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF MÉTROPOLITAIN

1- L'appel à projets (du 07 octobre au 30 novembre 2024)

L'appel à projets s'adresse aux initiatives citoyennes, portées par une association. Il peut s'agir d'une structure déjà existante ou créée par des citoyens pour cette occasion (associations.gouv).

Les porteurs de projets peuvent soumettre un à plusieurs projet(s), respectant les critères du règlement, en remplissant un formulaire sur le [site de la participation de Bordeaux Métropole](#).

Des ressources sont mises à disposition en ligne et les porteurs de projet peuvent s'adresser à Bordeaux Métropole pour obtenir des renseignements pour la constitution de leur candidature, via :

- L'adresse mail budgetparticipatif2@bordeaux-metropole.fr
- Les deux réunions d'information en ligne ([formulaire d'inscription aux réunions](#))

2- L'analyse des projets (de décembre à janvier 2025)

Les projets seront tout d'abord analysés du point de vue de leur recevabilité au regard des critères du règlement. Cette analyse sera menée par la commission mixte du 2^e budget participatif.

Les communes concernées par des projets déposés, seront également informées et sollicitées afin de recueillir leur positionnement vis-à-vis de la faisabilité du projet sur leur territoire.

En parallèle, une phase de dialogue sera menée entre les membres de la commission mixte et les porteurs de projet afin de préciser certains points de leur projet et apporter des améliorations si nécessaire. La commission mixte veillera à apporter des recommandations concernant notamment la faisabilité technique, juridique, économique et, le cas échéant, foncière du projet.

À l'issue de cette phase, les projets approuvés comme conforme au règlement, pourront être présentés au vote citoyen sur le site de la participation de Bordeaux Métropole.

La commission mixte du budget partatif métropolitain

La commission mixte, créée spécialement pour le budget participatif, vise à garantir le bon déroulé et la transparence de la démarche. Elle s'assure également des bonnes conditions de participation des porteurs de projets et du grand public au processus, mais aussi d'une objectivité des décisions prises. Elle est composée d'une vingtaine de membres dont des citoyens issus du Conseil de Développement de Bordeaux Métropole, des agents volontaires de Bordeaux Métropole aux compétences variées et des citoyens experts. Sa composition et son fonctionnement sont détaillés sur le [site de la participation de Bordeaux Métropole](#).

3- Le vote citoyen (du 10 février au 15 mars 2025)

Les projets répondant aux critères du budget participatif seront soumis à un vote citoyen ouvert à tous les métropolitains, réalisé par voie numérique sur le site de la participation citoyenne. Chaque citoyen devra voter pour ses trois projets favoris parmi ceux présentés.

Durant cette phase, les porteurs de projet seront invités à communiquer sur leurs projets.

4- La désignation des projets lauréats (de mars à avril 2025)

Un classement des projets, selon le nombre de points obtenus, sera réalisé à l'issu de la clôture du vote. Bordeaux Métropole validera les projets retenus sur la base du classement issu du vote citoyen et dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible, soit 1 million d'euros de budget.

Après délibération des organes compétents (assemblée métropolitaine et Présidente de Bordeaux Métropole), les projets lauréats seront annoncés sur le site de la participation de Bordeaux Métropole et via des actions de communication.

5- Le conventionnement des projets et le financement (mai 2025)

L'aide financière sera versée aux porteurs de projet, sous forme de subventions. Des conventions seront également rédigées afin de permettre la mise en œuvre des projets et de définir les responsabilités des porteurs de projet selon les spécificités de chaque projet.

6- La réalisation des projets (à partir de juin 2025)

La réalisation et la mise en œuvre des projets devront être assurées par les porteurs de projet lauréats selon ses propres modalités et délais de mise en œuvre.

Des actions de suivis des projets, afin de s'assurer de la bonne réalisation des actions, seront également mises en place par Bordeaux Métropole. A cette occasion des échanges avec les services métropolitains pourront avoir lieu.

CONDITIONS DE PARTICIPATION DE L'APPEL À PROJETS (ÉTAPE 1)

Les structures éligibles

Toute association, répondant seule ou en groupement, peut déposer son projet qui doit nécessairement être à but non-lucratif. La constitution formelle en association sera requise avant le 10 janvier 2025, c'est à dire éventuellement après la date de remise des projets, pour permettre à des collectifs de se structurer en association le cas échéant.

Les projets éligibles

Pour être éligible, le projet doit :

- ✓ Répondre à l'intérêt général et à une visée collective (bénéficier au plus grand nombre, sans droit d'entrée, etc.) ;
- ✓ Relever de la thématique « Métropole rafraîchissante » et de ses objectifs ;
- ✓ Être localisé sur la Métropole de Bordeaux (28 communes) ;
- ✓ Être porté, réalisé, mis en œuvre et géré par l'association ;
- ✓ Être réalisable d'ici décembre 2026 techniquement, juridiquement, économiquement ;
- ✓ Avoir un budget reposant sur 100 000 euros TTC maximum de soutien financier de Bordeaux Métropole de et ne pas être conditionné par l'obtention d'autres financements.

Ne sont pas recevables les projets qui :

- ✗ Nécessitent l'acquisition ou la location d'un terrain par la Métropole ;
- ✗ Sont déjà en cours de réalisation ou portent atteinte à des projets en cours ou à venir ;
- ✗ Ne respectent pas la réglementation en vigueur ;
- ✗ Ne respectent pas les enjeux de sécurité des biens et des personnes ;
- ✗ Sont discriminatoires, diffamatoires, contraires à l'ordre public et au principe de laïcité ;
- ✗ Sont conçus dans une visée marchande, lucrative ou génèrent des conflits d'intérêt ;
- ✗ Ne respectent pas les enjeux de transition écologique et la gestion raisonnée des ressources.

Les engagements du porteur de projet

Les porteurs de projets lauréats s'engagent à :

- Fournir l'ensemble des éléments nécessaire à l'étude de faisabilité du projet ;
- Démarrer les premières actions de mise en œuvre de son projet dans les 2 mois qui suivent l'attribution de la subvention ;
- Réaliser à son initiative et sous sa responsabilité les investissements prévus pour le projet ;
- Rendre compte de la bonne utilisation de la subvention à Bordeaux Métropole ;
- Coopérer à la bonne réalisation des actions de communication et de valorisation initiées par Bordeaux Métropole ;
- Mentionner la contribution de Bordeaux Métropole à l'occasion de toutes les actions de communication réalisées ;
- Fournir à Bordeaux Métropole toutes les informations relatives à une démarche de suivi des projets ou d'évaluation de la seconde édition du budget participatif ;
- Informer Bordeaux Métropole de toutes modifications survenues dans l'organisation de la structure et de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière, qui seraient susceptibles de perturber la bonne exécution de ses engagements.

L'appel à projets est ouvert du 07 octobre au 30 novembre 2024

GESTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies dans le cadre du budget participatif seront utilisées dans le seul cadre de la réalisation des projets, la communication institutionnelle et une démarche d'évaluation globale du dispositif du budget participatif.

CONTACTS

Pour tous renseignements complémentaires, écrivez-nous à l'adresse suivante :

budgetparticipatif2@bordeaux-metropole.fr

